



**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU**  
**STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC**  
**(VOIE DEPARTEMENTALE)**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu l'article R110-2, R411-4 R411-8, du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la permission de voirie du Conseil Départemental du Val-de-Marne n° 2021-168 portant sur l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental du Val-de-Marne,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 04/02/2022,

Considérant que la société AZTP, va procéder à l'ouverture d'une tranchée de 4 m pour la réalisation d'un branchement aéro-souterrain, au 39B rue du Général Leclerc, entre le 24 février et le 15 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dit que le stationnement sera interdit sur les places matérialisées au niveau du 39B rue du Général Leclerc, entre le 24 février et le 15 mars 2022, dès lors que les panneaux de signalisation des travaux seront installés.

**Article 2 :** Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces modifications seront mises en œuvre par l'entreprise AZTP, rue de Bougainville Prolongée – 77550 LIMOGES – FOURCHES.

**Article 3 :** Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Entreprise ENEDIS

**Article 5** : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 23 février 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté  
Affiché/ notifié à l'intéressé le :

*24.02.2022*

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Délégué aux travaux



Pierre HOUEBINE

*[Handwritten signature]*